

NOMINATIONS

Prix **ORANGE**



Monsieur Lucien Gilbert

C'est à la fin de 2008 que Lucien Gilbert voit des annonces gouvernementales dans les journaux concernant le programme d'indemnisation des Orphelins de Duplessis. Une liste de neuf institutions y avait été publiée, mais celle qu'avait fréquentée M. Gilbert n'y figurait pas. C'est par pur hasard que ce dernier a fini par découvrir qu'il était admissible à une compensation. Sa demande, présentée avec une semaine de retard, le 11 février 2009, a été refusée. M. Gilbert était cependant bien déterminé à faire valoir ses droits et a entrepris des démarches en ce sens! Il a réussi le tour de force de convaincre le gouvernement du Québec d'allonger une nouvelle fois ses délais pour lui accorder l'indemnisation de 15 000 \$ à laquelle il avait droit. La persévérance de l'octogénaire aura permis à une soixantaine de personnes ayant présenté leur dossier en retard de se prévaloir de l'indemnisation. « Ce n'est pas tant pour l'argent que j'ai fait ça, mais pour la justice », dit-il (*Le Journal de Québec*, 3 février 2010).

Monsieur M.D., Me Ian-Kristian Ladouceur et Me Marc Plamondon

Le 22 septembre 2003, la Cour supérieure du Québec autorisait un recours collectif opposant le groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale L'En-Droit de Laval et Monsieur M.D., à l'Institut Philippe-Pinel et au Procureur général du Québec. Les avocats représentant Monsieur M.D. et L'En-Droit de Laval sont Me Ian-Kristian Ladouceur et Me Marc Plamondon. Les ententes survenues successivement avec l'Institut (mars 2009) et avec le Procureur général du Québec (avril 2009) sont l'aboutissement d'un long processus de six années de procédures qui ont mené à un véritable changement de pratique. En effet, l'entente avec le Procureur général du Québec réaffirme la primauté des droits fondamentaux des patients en mettant fin à la pratique illégale de l'usage des cellules des Palais de justice pour les personnes vivant un problème de santé mentale. De plus, en vertu de l'entente avec l'Institut Pinel, l'établissement s'est engagé à modifier l'ensemble des pratiques institutionnelles qui sont alléguées dans les procédures entreprises (isolement, contention, prise de photos et d'empreintes digitales, mise en cellule).

Le Barreau du Québec

En mars 2010, le Barreau du Québec publiait son rapport du *Groupe de travail en santé mentale et justice*. Fruit de longs travaux ayant débuté en mars 2006, ce rapport dresse un portrait des améliorations à apporter dans le processus judiciaire des personnes vivant un problème de santé mentale. Les recommandations du *Groupe de travail* favorisant le droit d'être entendu, d'être informé et d'être représenté par un avocat, en matière de droit civil, et celle portant sur la mise en place d'un mécanisme de révision et de réévaluation pour les ordonnances de traitement, sont particulièrement prometteuses. Il s'agit d'une contribution de taille visant un changement systémique pour le respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale.



Prix **CITRON**

Centre hospitalier de Baie-Comeau

En août 2009, à la Cour des petites créances, le Centre hospitalier de Baie-Comeau a été condamné à verser 4000 \$ à une dame mise en chambre d'isolement pendant 36 heures et mise en contention pendant plusieurs heures à la suite de son admission en novembre 2006. Le jugement fait valoir que la chambre d'isolement n'est pas à la disposition discrétionnaire du personnel pour punir ou corriger, et que les mesures de contrôle sont des mesures d'exception temporaires, à employer pour une durée minimale. Estimant que les droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne ont été brimés parce que le personnel infirmier n'avait pas tenté de trouver une autre solution que l'isolement et la contention, le juge a décidé d'accorder 3000 \$ à la dame pour les préjudices subis et a condamné l'hôpital à lui verser 1000 \$ de plus en dommages exemplaires.

La compagnie d'assurances Manulife

Nathalie Blanchard, employée d'IBM à Bromont, assure avoir été privée de ses indemnités lorsque son assureur, Manulife, a pris connaissance sur Internet de photos d'elle où elle semblait s'amuser. En congé de maladie, Mme Blanchard avait employé différentes approches pour améliorer son mieux-être, y compris la médication et la thérapie. C'est sous les conseils de son médecin qu'elle a essayé de se changer les idées en sortant dans un bar avec des amis et en passant quelques jours au soleil, événements ayant occasionné la publication de photographies sur son profil Facebook. Après avoir constaté que ses indemnités n'étaient plus versées, Mme Blanchard a appelé la compagnie Manulife où on lui aurait répondu qu'elle pouvait reprendre son travail, comme en témoignaient les clichés publiés sur Facebook.

L'honorable Marie-Andrée Villeneuve (J.C.Q.)

L'honorable Marie-Andrée Villeneuve, de la Cour du Québec, a ordonné une garde provisoire en date du 23 février 2010, ainsi qu'une garde en établissement, trois jours plus tard, pour la même personne, et ce, sans tenir d'audition en salle d'audience. Il y a ainsi absence d'enregistrement des dépositions des témoins qui se sont fait entendre pour le jugement de garde provisoire, contrairement à ce que prévoit le Code de procédure civile (C.p.c.). L'audition pour la garde en établissement s'étant encore déroulée dans le bureau de la juge, il n'y a pas eu de procès-verbal et d'enregistrement, toujours en contradiction avec le C.p.c. C'est ce qu'a conclu la Cour d'appel du Québec, en date du 23 mars 2010. Ce jugement de la Cour d'appel fait également valoir plusieurs « irrégularités suffisamment graves » en ce qui concerne le jugement pour garde en établissement de l'honorable Marie-Andrée Villeneuve.